



Edition 2014
CHIFFRES 2013

Redevances & Aides

l'agence de l'eau vous informe

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*).

Ces redevances servent à financer les actions de protection de l'eau et des milieux aquatiques du bassin Artois-Picardie.

Chaque habitant contribue, au travers de sa facture d'eau, à ces actions au service de l'intérêt commun et de l'environnement.

Les redevances collectées pour l'agence de l'eau représentent en moyenne 15 % du montant de la facture d'eau.



QUI EST CONCERNÉ ?

Tous ceux qui utilisent de l'eau et en altèrent la qualité et la disponibilité sont redevables.

■ La redevance de prélèvement est versée à l'agence de l'eau par les services de distribution d'eau potable (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires) en contrepartie de leurs prélèvements sur les ressources en eau. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de distribution d'eau potable.

■ Tous les habitants, via leur facture d'eau, s'acquittent également de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés au réseau d'assainissement collectif s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.



■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances de prélèvement et de pollution selon des modalités spécifiques à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ D'autres redevances s'appliquent à des usages particuliers de l'eau (pêche, barrage, ...).

■ Les taux de chaque redevance sont fixés par les instances de bassin où sont représentées les différentes catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau et de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

➤ QUELS CONTRIBUTEURS POUR COMBIEN ?

En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau sur le bassin s'est élevé à 141,20 millions d'euros dont 116,33 en provenance de la facture d'eau.

La part des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 15% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances

en 2013 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



➤ QUELS BÉNÉFICIAIRES POUR QUELLES ACTIONS ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) pour les aider à réaliser les projets nécessaires pour garantir la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

dépenses / aides

Qui bénéficie de quoi pour 100 € d'aides versées par l'agence de l'eau en 2013 ? (valeurs résultant

d'un pourcentage pour 100 €)





EXEMPLES D' ACTIONS aidées par l'agence de l'eau dans le bassin Artois-Picardie (chiffres 2013)

Pour dépolluer les eaux

- 23 nouvelles stations d'épuration mises aux normes européennes et mises en service en 2013, dont 8 supérieures à 5 000 équivalent habitants et 15 inférieures à 5 000
- 662 installations d'assainissement non collectif nouvelles ou réhabilitées
- 4 484 logements nouvellement raccordés au réseau d'assainissement collectif

Pour préserver les ressources en eau potable

- 94 % des captages protégés : 60 des 109 captages prioritaires au titre du SDAGE (dont les 13 captages prioritaires Grenelle engagés dans un programme de protection) aidés par l'Agence en faveur de la validation d'un programme d'action
- 4 700 hectares de surface agricole utile faisant l'objet de mesures agroenvironnementales du Plan Eau et Agriculture

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides et la biodiversité

- 136 kilomètres de cours d'eau restaurés, 1 208 kilomètres entretenus
- 4 336 hectares de surfaces de zones humides protégées dont 124 hectares via une acquisition par une personne publique
- 34 ouvrages rendus franchissables par les poissons permettent de restaurer la continuité écologique, dont 21 de la liste 2
- 100% de surface du bassin couverte par des SAGE (*schéma d'aménagement et de gestion des eaux*)

Pour la gestion solidaire des eaux

- 618 000 personnes bénéficiaires des opérations engagées dans les pays en voie de développement
- 278 opérations liées à la solidarité urbain-rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales



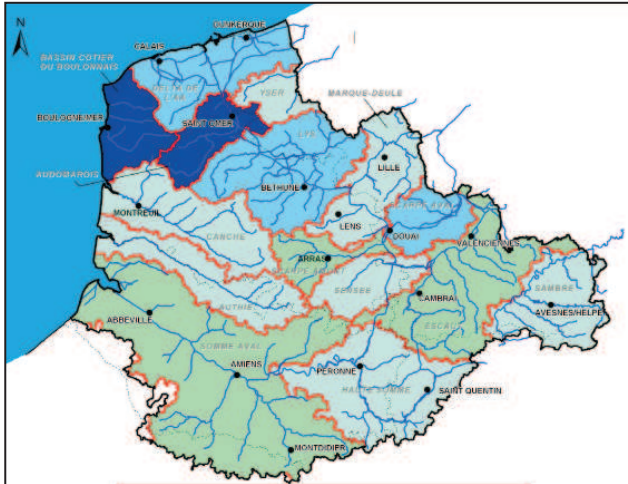
Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la Directive Cadre sur l'Eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**) intégrant les objectifs du **Grenelle de l'environnement**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1800 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

le bassin Artois-Picardie



Agence de l'Eau Artois-Picardie
200, rue Marceline - BP 80818
Centre Tertiaire de l'Arsenal
59508 DOUAI Cédex
Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15



l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

La carte d'identité du bassin Artois-Picardie

Le bassin s'étend sur 20 000 km² et compte 4,7 millions d'habitants, répartis sur 2 483 communes.

2 districts hydrographiques internationaux :
le district Escaut et le district Meuse.

8 000 km de cours d'eau, 270 km de côtes.

350 millions de m³ d'eau potable produite par an dont
95 % d'origine souterraine (1 078 captages).

Prix moyen de l'eau dans le bassin Artois-Picardie en 2013 :
4,31 €/m³ TTC.

Pour en savoir plus : www.eau-artois-picardie.fr

Changeons de point de vue sur l'eau !



Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, **ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.**



www.lesagencesdeleau.fr